

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2797

présenté par

Mme Pompili, Mme Clapot, Mme Dupont, Mme Rilhac, M. Ledoux, M. Fait, M. Vojetta et  
Mme Tiegna

-----

**ARTICLE 12**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« II. – Le document stratégique de façade identifie, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres où des installations de production d'énergies renouvelables en mer à partir du vent et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité peuvent être autorisés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer la planification prévue dans cet article, en rendant impératif d'implanter les projets dans leur périmètre. Cette planification est essentielle pour réussir à concilier développement des énergies renouvelables et préservation de la biodiversité. Elle permettra :

- de s'assurer que le potentiel ainsi défini sur chaque façade maritime permettra de remplir les objectifs énergétiques de la France ;
- de conduire une évaluation stratégique des incidences, de manière à évaluer les options alternatives et à garantir que le cumul des incidences des projets et activités futurs ne menaceront pas les objectifs de Bon Etat Ecologique auxquels nous sommes tenus par le droit de l'UE, et les objectifs de protection de la biodiversité en général.
- de donner aux autres usagers la visibilité nécessaire pour adapter si nécessaire leur activité.

Mais pour qu'elle soit efficace, elle doit anticiper l'impact de l'ensemble des projets à venir, ce qui signifie qu'il ne doit pas y avoir de projets en dehors des zones prévues.

Cet amendement a été proposé par France nature environnement.